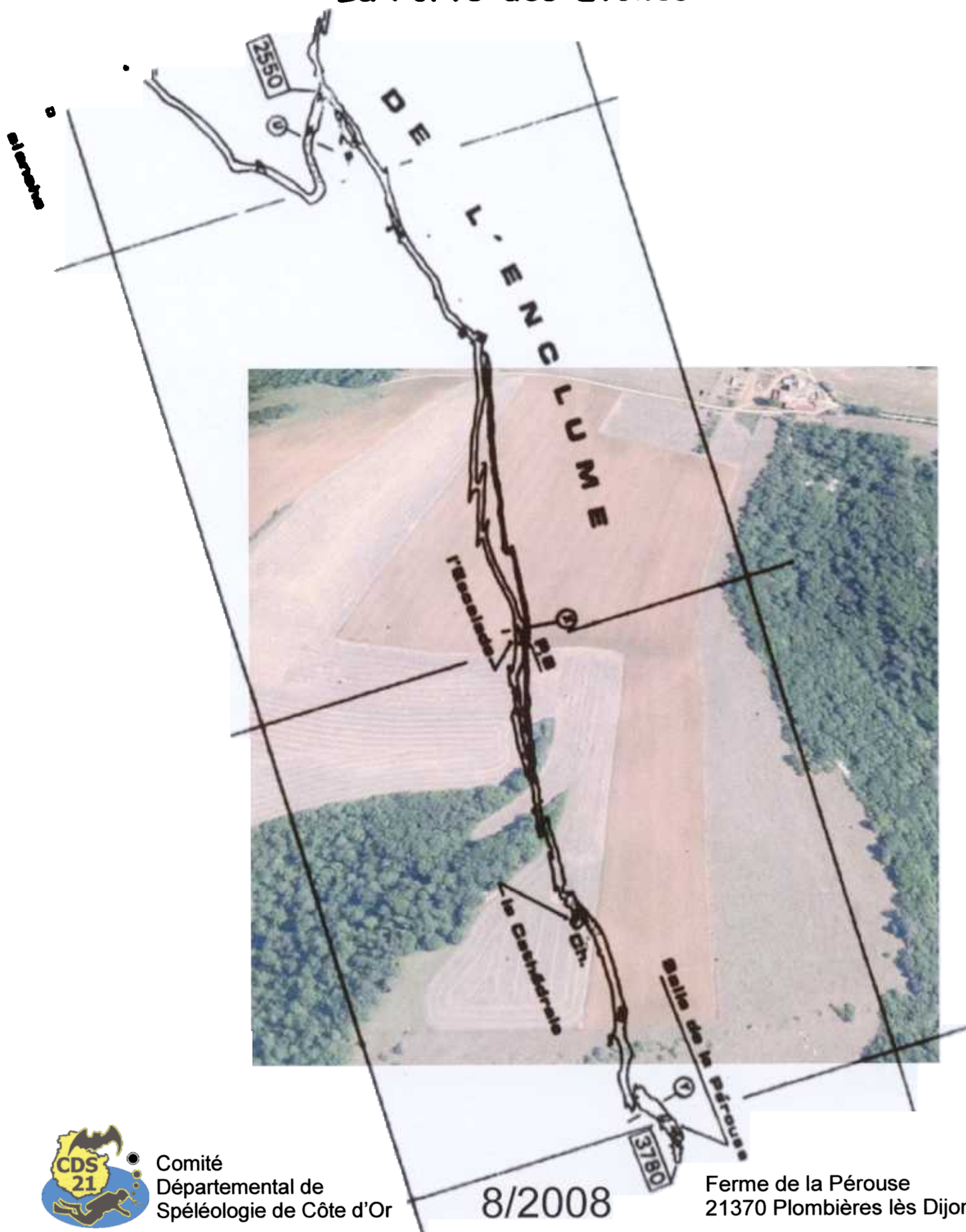


Convention de gestion et d'accès au lieu dit : « La Porte des Etoiles »



Comité
Départemental de
Spéléologie de Côte d'Or

Ferme de la Pérouse
21370 Plombières lès Dijon



Statuts déposés en Préfecture de Dijon n° 2127800590 le 3 octobre 2005

N° SIRET : 00012 N° SIREN : 449960558

La cavité objet de la présente convention a été entièrement découverte et inventée par les
spéléologues en juin 2004.

Ils sont regroupés au sein de la Fédération Française de Spéléologie représentée en Côte d'Or par son
Comité Départemental ci-après dénommé CDS21.

La prise de conscience de tous les problèmes liés à la forte fréquentation d'un réseau, avec les
impératifs de protection que cela entraînent ainsi que les risques éventuellement encourus par les
explorateurs et autres visiteurs, conduit naturellement à l'élaboration d'une convention de gestion et
d'accès.

CONVENTION DE GESTION ET D'ACCES AU LIEU DIT : "LA PORTE DES ETOILES"

Entre les soussignés:

Madame Anne-Marie FEURTET et Monsieur Jean-Paul WIDMER

Propriétaires des terrains concernés et de la Ferme de la Pérouse

D'une part,

Le Comité Départemental de Spéléologie de la Côte d'Or représenté par son Président.

Monsieur Simon CLAERBOUT.

D'autre part.

Il est conclu les dispositions suivantes.

Le lieu dit dénommé par le CDS21 : "Porte des Etoiles" est situé sur la parcelle n°134 du plan cadastral
section AB.

La présente convention ne concerne que la parcelle sus- citée et les parcelles traversées par le chemin
d'accès appartenant aux dits propriétaires.

Article 1er

Objet :

Cette convention a pour objet de fixer précisément les modalités de gestion et d'accès des
spéléologues au lieu dit "Porte des étoiles" et d'établir les obligations et responsabilités des parties
prenantes soussignées.

AMF
JPW SC

L'autorisation d'accès est accordée à titre gratuit.

Article 2

Durée, reconduction, résolution et modifications :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La durée de cette convention est indéterminée.

A une date convenue entre les signataires, un bilan est réalisé chaque année entre les propriétaires de la Pérouse ou leurs représentants et les responsables du Comité Départemental de Spéléologie de la Côte d'Or (CDS21).

Cet état a pour but de faire un bilan de la situation et d'ajuster les conditions en fonction des éventuelles dérives, besoins ou nécessités constatés.

Des avenants à la convention seront établis si nécessaire.

A tous moments les parties signataires peuvent mettre fin au droit d'accès sans indemnités mais sous réserve d'un avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois et d'une concertation préalable.

En cas de dénonciation de la présente convention et fonction de l'entente avec les propriétaires, le CDS 21 s'engage à retirer l'ensemble des aménagements réalisés.

Article 3

Conditions particulières et temporaires

Dès la jonction réalisée avec le gouffre du Neuvon, l'accès par la "Porte des Etoiles" sera temporairement fermé pour une durée de un an minimum pour :

- Permettre la mise en sécurité de l'accès.
- Mettre en place les équipements fixes.
- Préparer la diffusion de l'information auprès de la communauté spéléologique.
- Réaliser des travaux d'exploration et de topographie afin d'établir un dossier sur la circulation d'eau et les conditions d'utilisation éventuelle de cette ressource aquatique destinée aux habitants de la Pérouse sous réserve d'autorisations des organismes habilités.

Pendant cette période transitoire, seules les personnes en charge de ces travaux et désignées par le CDS21 auront accès au gouffre.

Le CDS21 s'engage à gérer les conditions de cet accès limité.

Le CDS 21 mettra en place toutes mesures visant à assurer l'information et la sécurité du public.

Article 4

Obligations et responsabilité du CDS21 et des Spéléologues :

Au-delà de cette durée d'un an destinée à l'aménagement du site, les spéléologues souhaitant explorer- visiter le réseau du Neuvon en passant par le lieu dit « la Porte des Etoiles » devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Stationner les véhicules sur le parking du Viaduc (Cf plan en annexe « chemin d'accès à la Porte des étoiles »)
- Accéder à pied par le chemin identifié dans le plan joint à la convention en annexe « chemin d'accès à la Porte des étoiles »
- Respecter l'environnement et évacuer les déchets et poubelles.
- Respecter les droits de propriété.
- Ne pas allumer de feu.

- Ne pas abattre d'arbres.
 - Eviter de déranger le gibier et respecter les droits des chasseurs.
 - Refermer s'il y a lieu les clôtures,
 - s'abstenir formellement de tout passage dans les terres cultivées,
 - Respecter en terrain communal la réglementation sur le camping.
 - Eviter toute forme de pollution sous quelques formes que se soit.
 - Signaler les incidents liés aux installations fixes disposées dans la cavité.
- Ces observations doivent être communiquées prioritairement aux propriétaires de la Pérouse et/ou au CDS 21.

Le camping est interdit, sauf autorisation particulière par les propriétaires des terrains concernés et de la Ferme de la Pérouse.

Toute activité souterraine susceptible de dégrader la qualité de l'eau est interdite et passible de sanction prévue par la loi.

Dans le cadre de la plus élémentaire courtoisie, les spéléologues peuvent être amenés à apporter leur aide, dans la mesure de leurs moyens, aux habitants de la Ferme de la Pérouse.

Les activités de toutes natures des propriétaires sur leur terrain sont prioritaires sur le droit d'accès aux spéléologues, même si ces activités entraînent le report des visites - explorations.

Le CDS 21 s'engage également :

- A avertir par tout support la communauté spéléologique des conditions de cette convention. De plus des panneaux seront réalisés en concertation et installés aux lieux appropriés. Leur réalisation est à la charge du CDS21.
- A entretenir, si on le lui demande, et dans la mesure de ses moyens, de ses compétences et de ses disponibilités les installations souterraines de toutes natures.
- A convenir avec les Propriétaires de la Pérouse de la nature de tout les aménagements extérieurs.
- A prévenir dans les meilleurs délais les propriétaires de la Pérouse ou leurs représentants de toutes difficultés ou observations en rapport avec l'eau.
- A ne tirer aucun revenu de l'exercice et de l'usage de l'accès qui lui est accordé.
- A participer au bilan annuel.

L'organisation de manifestations collectives dans le cadre des activités spéléologiques sur le terrain et autour de la cavité fera l'objet d'une demande particulière aux propriétaires concernés.

Article 5

Obligations et responsabilité des propriétaires

Les propriétaires des terrains concernés et de la Ferme de la Pérouse délèguent au CDS21 la responsabilité des problèmes qui pourraient survenir avec les grottes dénommées Alliance I & II ainsi qu'avec la grotte du Neuvon.

Les propriétaires du terrain autorisent sans restrictions les spéléologues de toutes provenances à pratiquer leur activité dans le respect des modalités fixées par cette convention et tout particulièrement dans les limites du chemin d'accès convenu entre les parties.

Les propriétaires des terrains concernés et de la Ferme de la Pérouse où s'ouvre le lieu dit dénommé par le CDS21 : "Porte des Etoiles", n'encourent aucune responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir, tant aux membres du CDS 21 ou à ses matériels, qu'aux tiers, lors des visites et ou exploration du gouffre.

Dans la perspective où le système souterrain Neuvon - Alliances - Porte des Etoiles ferait l'objet d'un projet d'aménagement à caractère commercial permettant un accès au "grand public", les propriétaires s'engagent à en informer le CDS21 et à respecter ses droits d'inventeur.

Article 6

Modalités administratives :

La convention est établie en deux exemplaires. Chacune des parties signataires conserve l'un des exemplaires. Tout avenant à la convention devra être effectué en deux exemplaires répartis dans les mêmes conditions que pour la convention, comme indiqué ci-dessus.

Les éventuels frais de la présente convention sont entièrement à la charge du CDS21.

Article 7

Litiges

En cas de litige, les parties signataires rechercheront un accord amiable. En cas de non - conciliation, elles désigneront chacune une personne chargée de trouver un compromis acceptable.

A défaut d'un accord par cet arbitrage, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties signataires.

Fait à : Plombières les Dijon

pour servir et faire valoir ce que de droit,

le 24 août 2008

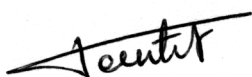
en deux exemplaires originaux.

Les propriétaires des terrains concernés et de la Ferme de la Pérouse

Madame Anne-Marie FEURTET et Monsieur Jean-Paul WIDMER

Ferme de la Pérouse

21370 PLOMBIERES LES DIJON



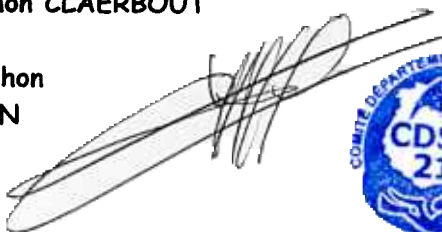
Le Président en exercice du CDS21

Monsieur Simon CLAERBOUT

CDS 21

14 rue Proudhon

21000 DIJON



Pièces annexées :

- Publications.
- Topographies.
- « Chemin d'accès à la Porte des étoiles » (vue aériennes, chemin d'accès, situation du parking de stationnement, schéma d'accès à la cavité, plan cadastral)
- Photographies.
- Texte sur le camping communal.
- Texte sur le droit de propriété du sous-sol.
- Coordonnées des responsables du CDS 21.

Chemin d'accès à la Portes des Etoiles



Le chemin démarre du parking en bas de la Combe Vaux Marcot. Il passe sous la voie ferrée pour ensuite emprunter sur la gauche à la cote 277 m un chemin de randonnée.

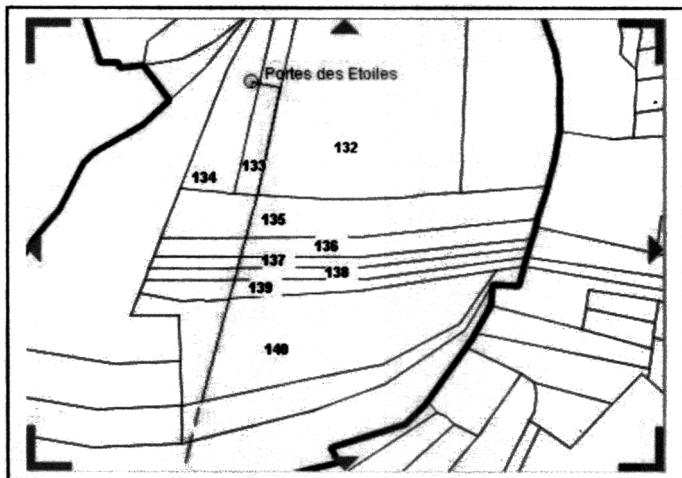
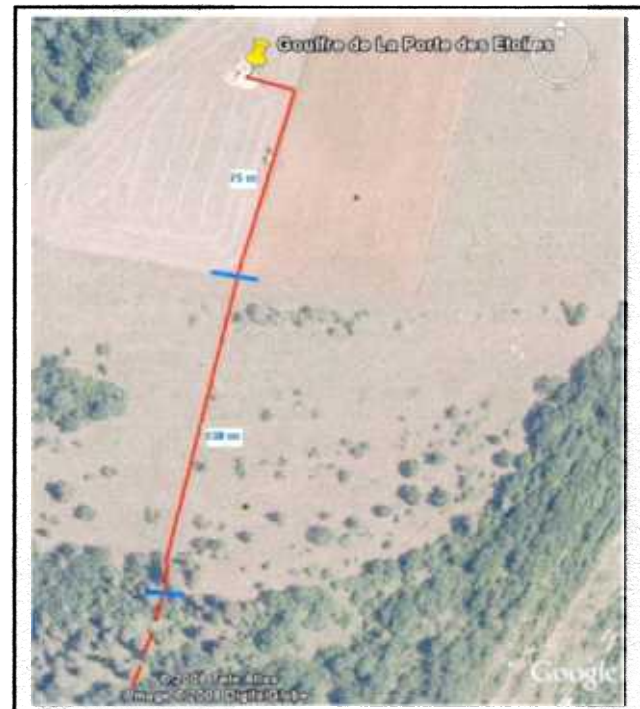
A la cote 333 m, il tourne à droite pour monter au nord en direction du Dessus de Vossenvaux.

Arrivée sur le Dessus de Vossenvaux, le chemin sort du bois en passant une clôture en fil de fer barbelé équipée d'un emjambeur de clôture. (trait bleu)

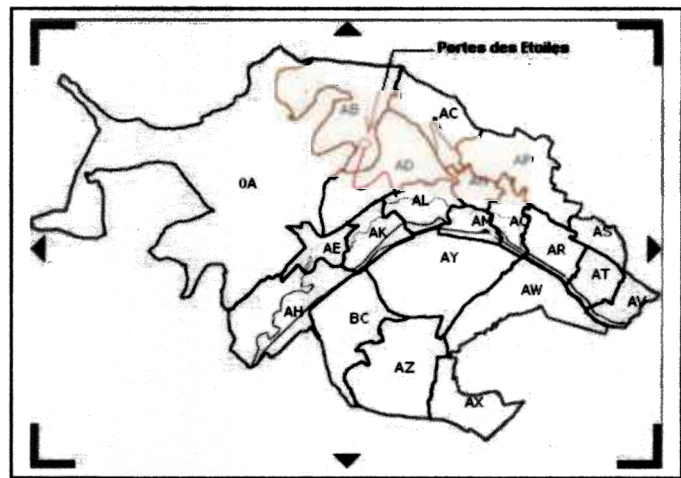
Il traverse le pré en suivant un balisage au sol pour ensuite arriver à une deuxième clôture en fil de fer barbelé équipée aussi d'un emjambeur de clôture.

Il suit également un balisage au sol jusqu'à la cavité.

Cette dernière portion est située entre la parcelle cultivée 132 et la parcelle 133



Extrait du plan cadastral de cette zone



Plan cadastral de Plombières les Dijon. Notez que la Porte des Etoiles et son chemin d'accès se trouve en dehors de la zone boisée OA.

AMF
JPW SC